



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations -

COMPTE-RENDU DU 19 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le dix neuf juillet 2016 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : (Mesdames et Messieurs) BEZIRARD Alain, BLANC Martial, DOUCHET Vincent, BOULINGUEZ Jacky, MALRAS Liliane, LANNOO Michel, CLOUET Valérie, GRATIEN Christelle, PREUDHOMME Annie, DASSONVILLE Jean-Pierre, CAMPHYN Pierre, LANNOO Françoise, DEGRYSE Noëilly, GRUSON Jean, OERLEMANS Benoît, PACCEU Karine, BIERVLIET François, VANHILLE Bénédicte, DUBURCQ Jean-Pierre, POUILLE Françoise,

Étaient excusés, absents (procurations) :

Mme Marie-Claude ZAGULA, procuration donnée à Jacky BOULINGUEZ,
M. Victor PACCEU, procuration donnée à Karine PACCEU,
Mme Lætitia PANIEZ, procuration donnée à Martial BLANC,
Mme Patricia LEFEBVRE, procuration donnée à Michel LANNOO,
Mme Maryline WAETERINCKX procuration donnée à Alain BEZIRARD,
Michel DELCOURT.

1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**

2/ **Il donne lecture des procurations.**

3/ **Informations municipales ;**

Monsieur le Maire donne quelques informations sur les diverses manifestations organisées courant septembre 2016 (Forum des associations le 4 septembre notamment). Il revient sur quelques dossiers en cours.

4/ **Monsieur Benoît OERLEMANS est désigné secrétaire de séance.**

5/ **Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.**

6/ **Le compte-rendu de la séance du 10 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.**

7/ **Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter un sujet à l'ordre du jour**, relatif à une demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales (acquisition du logiciel « E Enfance »).

8/ **Désignation du délégataire pour le marché de transports scolaires, périscolaires, des centres de loisirs ;**

Le Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS a décidé en séance plénière du 10 mai 2016, de renouveler le marché de transports pour « le ramassage scolaire, les centres de loisirs, les sorties à la piscine, pédagogiques, de loisirs ». La consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 17 mai 2016 par le biais du profil acheteur de la commune. Sur les quatre entreprises qui ont téléchargé le dossier, trois ont répondu (les Sociétés ACCOU, SLEMBROUCK et BRUNEL), la consultation s'achevant le 14 juin 2016. Après avoir ouvert les plis et procédé à l'analyse des candidatures reçues, selon les capacités techniques et financières des entreprises, la commission a décidé de retenir l'offre de la Société BRUNEL, rue Jean JAURES, 59660 MERVILLE, jugée « mieux disante ». Le marché débutera le 1er septembre 2016 pour une durée de trois ans. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal entérine la décision de la commission et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable relatif au marché.

9/ **Imputation comptables de factures, en section « Investissement » ;**

Selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section investissement que par délibération du Conseil Municipal. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal décide d'imputer en section « investissement » les dépenses suivantes : **1/** Facture des établissements MERLIN (achat de mobilier), au montant de 528 € TTC, compte 2188 « autres immobilisations corporelles », **2/** Facture des établissements « ALTRAD DIFFUSION » (achat de matériels) au montant de 2.196 € TTC, compte 2188 « autres immobilisations corporelles », **3/** Facture de l'UGAP (achat de mobilier pour les écoles) au montant de 415.80 € TTC, compte 2184 « mobilier », **4/** Facture de l'UGAP (achat de mobilier pour les écoles) au montant de 3.883,09 € TTC, compte 2184 « mobilier », **5 /** Facture des

établissements « VEDIF » (achat de matériels) au montant de 2.484 € TTC, compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».

10/ Budget primitif 2016, Décision modificative n°1 ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée autorisant l'exécutif local (maire) à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Considérant le vote du Budget Primitif 2016 lors de la séance plénière du Conseil Municipal **du 22 mars** et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires dans les sections « fonctionnement et investissement » ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°1 équilibrée en recettes et en dépenses en section « Investissement » à 114.553 €

11/ Subventions de fonctionnement aux associations 2016 ;

La commune alloue annuellement aux associations à vocation sociale, culturelle et sportive d'ERQUINGHEM-LYS voire extérieures, des subventions de fonctionnement. Ces aides financières sont déterminées en fonction de plusieurs critères portant sur les actions mises en œuvre à destination des plus jeunes, l'examen des bilans financiers des années précédentes, le nombre de licenciés, le concours matériel déjà apporté par la commune etc. Considérant le tableau des subventions aux associations 2016 voté en séance plénière du Conseil Municipal le 22 mars dernier et certains compléments à y apporter (éléments comptables ou justificatifs d'inscription manquants au moment de la précédente assemblée) ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal décide de voter une dotation de 570 € au Club Sportif Erquinghemmois (Football), *en complément de la somme déjà versée.*

12/ Subvention exceptionnelle au Vélo Club de ROUBAIX, LILLE Métropole ;

Enzo LALESNEL âgé de 12 ans et domicilié à ERQUINGHEM-LYS, pratique le BMX au sein du Vélo Club de ROUBAIX (LILLE Métropole) depuis plusieurs années. Régulièrement classé dans des compétitions nationales et internationales, il participera les 8, 9 et 10 juillet prochains aux championnats d'Europe de « BMX » à VERONE en Italie. Considérant le coût d'un tel déplacement pour la famille, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 250 € au Vélo Club de ROUBAIX, qui reversera cette somme à M. et Mme LALESNEL.

13/ Fonds de concours de la Métropole Européenne de LILLE, Plan de soutien à l'investissement – équipements culturels ;

Le Conseil de la Métropole Européenne de LILLE a adopté en séance plénière du 19 juin 2015, un plan de soutien à l'investissement dans les équipements culturels. La commune a transmis dans ce cadre à la MEL, le projet d'une nouvelle salle polyvalente dans l'enceinte d'AGORALYS. D'une capacité de 150 m², elle sera dédiée aux activités culturelles et musicales avec l'implantation de box acoustiques. Le montant des travaux est estimé à 240.173 € HT (avant appel d'offres en cours). Afin de permettre la planification des investissements du plan de soutien aux équipements culturels en cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement, la MEL a besoin d'un dossier complet. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal l'autorise ou son représentant à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la MEL, pour un montant estimé à 40% des dépenses H.T. (soit 96.069,20 € H.T.).

14/ Commission d'évaluation des transferts de charges de la Métropole – Instauration de la taxe de séjour métropolitaine ;

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges de la MEL installée dans le cadre des nouvelles répartitions de compétences attribuées à l'établissement public, a étudié le transfert des produits et des charges liés à la taxe de séjour métropolitaine. L'évaluation a été effectuée conformément à la méthodologie adoptée par la commission le 20 mars 2015, sur la base des informations collectées auprès des communes. Lors de la réunion du 1er juillet 2016, la commission a approuvé le rapport d'évaluation. Ce rapport permet de déterminer le produit net transféré par les communes à la MEL. Il sera ajouté à l'attribution de compensation de chaque commune. A l'issue de l'étude, il s'avère qu'aucun produit ne sera compensé à ERQUINGHEM-LYS, la commune n'ayant pas instaurée une taxe de séjour sur son périmètre. Après avoir entendu

les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal entérine les conclusions du rapport de la commission.

15/ Vote d'un tarif supplémentaire, carte d'accès au centre socioculturel « Agoralys »

Dans le cadre d'un système d'accès par carte dans l'enceinte du centre socioculturel "AGORALYS", il est nécessaire de convenir du tarif correspondant à la mise à disposition des badges. La mise en place du nouveau système d'accès favorisera le contrôle des entrées et sorties des utilisateurs d'AGORALYS (associations, personnel d'encadrement, personnel d'entretien, divers.....). Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la "mise à disposition" à 10 €.

16/ Schéma Métropolitain de Vidéo protection urbaine, Convention d'adhésion au groupement de commande MEL ;

La mise en œuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéo protection urbaine est un axe majeur de la démarche de mutualisation de la Métropole Européenne de LILLE et des communes membres. Il est proposé dans ce cadre, de lancer une consultation sous forme de « groupement de commandes » pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique. Elle sera lancée par le biais d'un appel d'offres ouvert et donnera lieu à la signature d'un accord « cadre » à bons de commande sans minimum ni maximum d'une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable expressément une fois pour la même durée. L'estimation du montant annuel pour la MEL s'élève à 60.000 € HT. Le groupement de commandes intégrera les communes qui le souhaitent. La MEL coordonnateur du groupement, sera chargée de l'appel d'offres correspondant, depuis les opérations de sélection des candidatures jusqu'à la désignation du délégataire et la signature du marché. Chaque membre du groupement pourra s'assurer de la bonne exécution pour ses besoins propres. (*La commission d'appel d'offre chargée de l'attribution du marché sera celle du coordinateur*). Le Conseil Municipal a adopté en séance plénière, le 23 février 2016, le principe d'un système de vidéo protection avec le concours technique de la MEL. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise le lancement du marché pour la mise en place d'un système de vidéo protection dans les communes du groupement de commandes, ainsi constitué. Le Conseil Municipal autorise le président de la MEL à signer la convention de groupement de commandes, lancer l'appel d'offres ouvert (en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés publics), signer le marché correspondant. Le Conseil Municipal désigne Ms. Alain BEZIRARD et Vincent DOUCHET, comme membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes. En cas d'appel d'offres infructueux déclaré comme tel par la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise le lancement d'une nouvelle procédure formalisée ou négociée (articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics). Le Conseil Municipal autorise l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des plafonds votés par la Métropole Européenne de LILLE

17/ Convention avec la société Orange, implantation d'un NRA sur le domaine public ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS se préoccupe depuis plusieurs années de la montée en débit du réseau "internet" sur son périmètre. Après une première phase de travaux en 2011 avec l'installation d'une armoire de type « NRA ZO » (sur le parking de la Poste), une grande partie des lignes téléphoniques du centre-village d'ERQUINGHEM-LYS, ont été « migrées » vers cet équipement en augmentant les capacités du réseau. Les règles édictées par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (autorité administrative indépendante chargée de la régulation) ne permettent pas la migration de la totalité des lignes téléphoniques vers ce NRA. Considérant la faiblesse en débit des foyers domiciliés depuis la rue des Acquêts jusqu'aux limites territoriales entre ERQUINGHEM-LYS et ARMENTIERES, la Municipalité a sollicité « France TELECOM / ORANGE » afin d'arriver à des solutions satisfaisantes. Notre démarche est également motivée par le réaménagement du Fort Mahieu, les nouveaux programmes résidentiels, la future zone d'activités économiques, la nouvelle maison de retraite..... Prenant à compte ces éléments, la Société ORANGE engagera fin 2016 – début 2017 la pose d'un nouvel équipement de type NRA, pour couvrir le secteur défaillant. Considérant le choix de l'emplacement sur le domaine public (parking « Chemin de l'anguille »); Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal l'autorise ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la société ORANGE.

18/ Commission Communale des Impôts Directs, Nouvelle composition ;

Vu L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Outre le Maire qui la préside, la commission comprend six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de six à huit (soit neuf membres en tout). Les commissaires doivent être français et avoir au moins 25 ans. Ils

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

doivent jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. L'un des commissaires est domicilié hors de la commune. Les six (ou huit) commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal sur proposition du Maire. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit comporter six noms pour les commissaires titulaires et six noms pour les commissaires suppléants (huit dans les communes de plus de 2 000 habitants). La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. En cas de décès, de démission ou de révocation des membres de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal. La C.C.I.D. intervient surtout en matière de fiscalité directe local. Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du Code Général des Impôts). Elle détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 150 du Code Général des Impôts) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code). Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales). Les services fiscaux transmettent à la C.C.I.D. les « listes 41 ». Considérant la composition de la commission fixée en séance plénière du Conseil Municipal le 15 juillet 2014 et les modifications à y apporter (*démission de deux membres*) ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal désigne les commissaires titulaires et suppléants de la C.C.I.D. selon le tableau joint. Un commissaire suppléant devient titulaire (Madame DOUCHET) et deux nouveaux commissaires suppléants sont être nommés.

| | | | | | |
|-----|-----------------|-------------|-----------------------|--------------------------------|----------------------|
| M. | Jean-Marie | LALLAU | Commissaire Titulaire | 31 la Grande Plaine | 59193 ERQUINGHEM-LYS |
| M. | Jean-Marie | BOCQUILLON | Commissaire Titulaire | 232 rue Jeanne d'Arc | 59193 ERQUINGHEM-LYS |
| M. | Pierre | DELEMOTTE | Commissaire Titulaire | 23 impasse des Acquêts | 59193 ERQUINGHEM-LYS |
| M. | Jean-Pierre | DOURLOU | Commissaire Titulaire | 202 rue des Acquêts | 59193 ERQUINGHEM-LYS |
| M. | Pierre | BAYE | Commissaire Titulaire | 81 rue du Blocus | 59193 ERQUINGHEM-LYS |
| M. | André | DELEMOTTE | Commissaire Titulaire | 177 Place du Général de Gaulle | 59193 ERQUINGHEM-LYS |
| Mme | Francine | DOUCHET | Commissaire Titulaire | 64 rue du Biez | 59193 ERQUINGHEM-LYS |
| M. | Claude | DERUYTER | Commissaire Titulaire | 219 rue du Calvaire | 59940 LE DOULIEU |
| M. | Robert | POISSONNIER | Commissaire Suppléant | 33 La Haye au Lys | 59193 ERQUINGHEM-LYS |
| M. | Michel | BOIDIN | Commissaire Suppléant | 78 rue des Molfonds | 59193 ERQUINGHEM-LYS |
| Mme | Sabine | PACCEU | Commissaire Suppléant | 44 rue Pasteur | 59193 ERQUINGHEM-LYS |
| M | André | DERVYN | Commissaire Suppléant | 8 La Grande de Plaine | 59193 ERQUINGHEM-LYS |
| Mme | Gilberte | DASSONVILLE | Commissaire Suppléant | 11 rue des Tilleuls | 59193 ERQUINGHEM-LYS |
| M | Gilbert | RICHARD | Commissaire Suppléant | Rue Jeanne d'ARC | 59193 ERQUINGHEM-LYS |
| Mme | Simone | PIEPERS | Commissaire Suppléant | 61 rue Pasteur | 59193 ERQUINGHEM-LYS |
| M. | François-Xavier | CATTEAU | Commissaire Suppléant | 12 rue Colbert | 59280 ARMENTIERES |

19/ Autorisation d'aliénation du 25 rue du Mécanicien (S.A LOGIFIM) à Erquinghem-Lys

Le bailleur social, la Société LOGIFIM (187 boulevard Faidherbe – 59280 ARMENTIERES), envisage de vendre l'immeuble sis 25 rue du Mécanicien à ERQUINGHEM-LYS, qui réponds aux normes d'habitabilité en vigueur. L'acheteur potentiel de ce bien est l'actuel locataire. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise l'aliénation de l'immeuble *qui sortira de fait du parc de logements locatifs conventionnés recensés chaque année dans le cadre de l'article 55 de la loi S.R.U.* La somme issue de la vente sera destinée au financement des futures réhabilitations.

20/ **Modification simplifiée du PLU, Engagement de la procédure de révision ;**

La Métropole Européenne de LILLE engage une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme portant sur les règles et les documents cartographiques couvrant vingt-neuf communes de la Métropole, dont ERQUINGHEM-LYS. Encadré par les articles L.153-45 à L.153-48, du Code de l'Urbanisme, cette procédure doit permettre au public de prendre connaissance des ajustements à apporter au P.L.U, des motifs qui conduisent à ces ajustements et des avis émis par les conseils municipaux des communes concernées. ERQUINGHEM-LYS est concernée par ces ajustements, au titre de la modification de la fiche d'orientation d'aménagement de la Plaine du Stade. Dans le cadre des orientations d'aménagement inscrites en 2013 sur la zone AUCm 0,40 de la "Plaine du Stade", un certain nombre de prescriptions ont été émises dont l'aménagement d'un parking complémentaire pour le stade d'ERQUINGHEM-LYS situé à proximité, ainsi qu'une nouvelle entrée. Considérant l'évolution du projet qui outre le programme immobilier par la Société PREAM avec la réalisation de quelques 65 logements (39 lots libres, 22 logements locatifs, 4 PSLA), envisage de déplacer cette aire de stationnement à hauteur des infrastructures sportives; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise la procédure de modification simplifiée du PLU correspondante.

21/ **Révision générale du Plan Local d'Urbanisme, Débat sur l'intégration des grandes orientations (PADD)**

Le 13 février 2015, le Conseil de la Métropole Européenne de LILLE a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU). Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- ⤴ Se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois.
- ⤴ Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes.
- ⤴ Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements.
- ⤴ Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarités et d'attractivité.
- ⤴ Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs.
- ⤴ Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (**PADD**). Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU. Le 1^{er} avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales. Le Conseil Municipal débat à son **tour (sans vote)** des orientations générales du PADD du PLU (article L.153-12 du Code de l'Urbanisme).

Sur l'axe transversal « S'engager dans un modèle de développement sobre, équitable et respectueux des identités locales »,

Sur l'axe « Créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi »,

Sur l'axe « Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord-européennes »,

Sur l'axe « Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements »,

Sur l'axe « Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité »,

Sur l'axe « Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs »,

Sur l'axe « Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques »,

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte leur tenue et en avise la MEL, les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

22/ Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF

Considérant le chantier de la dématérialisation des actes administratifs, des flux comptables engagés par la commune et la possibilité offerte aux usagers de régler les services "périscolaires", des accueils de loisirs en ligne, nous avons passé commande du module "E Enfance" auprès de l'Editeur "BERGER LEVRAULT" au montant de 16.320 € HT (mise en place du module, formation et abonnements sur 60 mois). Les Caisses d'Allocations Familiales concourent à l'investissement réalisé par les collectivités territoriales, dans le domaine de l'enfance notamment. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la demande de subvention d'investissement correspondante à l'acquisition du module.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.